

Questions :

1. Présentez la décision stratégique du gouvernement pour la justice des mineurs.
2. Expliquez comment l'État a interprété son diagnostic afin de prendre cette décision.
3. Identifiez le nœud de conflit qui oppose l'État et les personnalités œuvrant pour la protection de la jeunesse.

DOC. 1 La réforme de la justice des mineurs

Le projet de loi de réforme de la justice des mineurs est examiné en dernière lecture à l'Assemblée nationale le mardi 1er décembre 2020. Mais le texte, qui prévoit de créer un Code de justice pénale des mineurs pour remplacer l'ordonnance de 1945 relative à l'enfance délinquante, ne convainc pas. Cette réforme vise principalement à simplifier et accélérer le jugement des mineurs délinquants. Alors que le délai moyen est de 18 mois entre les faits et le jugement, le nouveau Code prévoit que le mineur soit « jugé dans les 3 mois suivant la commission des faits puis suivi par un éducateur, sous le contrôle du juge, pendant une période de mise à l'épreuve éducative de 6 à 9 mois », selon le compte-rendu du Conseil des ministres du 30 octobre 2019. Mais les pourfendeurs de ce projet estiment que les moyens

donnés à la justice sont insuffisants. Cette réforme introduit également une présomption de non-discernement pour les mineurs de moins de 13 ans qui seront présumés irresponsables, sauf si le juge a des éléments prouvant le contraire. Pour le député Éric Ciotti, c'est « une démission face à la délinquance ».



DOC. 2 « Toujours plus de répression et toujours moins d'éducation >>

Dans une tribune, [200 personnalités liées à la protection de la jeunesse] appellent les parlementaires à ne pas « céder » à ce « simulacre de débat démocratique » et à s'opposer au vote du projet de loi qui réforme la justice des mineurs [...].

[...] Depuis maintenant plus de deux ans, nous exprimons nos préoccupations concernant le projet de Code de justice pénale des mineurs, élaboré sans réelle consultation des professionnels de l'enfance, des organisations syndicales de magistrat(e)s, travailleuses et travailleurs sociaux et avocat(e)s, et surtout sans réel débat démocratique, le choix étonnant de légiférer par ordonnance, qui plus est en ayant recours à la procédure accélérée, ayant été fait.

[...] Il est ainsi envisagé de faire entrer en vigueur cette réforme moins de trois mois après son examen par le Parlement, sans tenir compte de la réorganisation conséquente qu'elle impose pour l'ensemble des professionnels intervenant en matière de délinquance des mineurs. [...]

En plus de la forme, le fond de ce projet de code questionne et n'apparaît motivé que par des impératifs gestionnaires, le but étant finalement de faire

« plus vite », sans s'en donner les moyens, au détriment de la qualité de l'accompagnement éducatif. *In fine* l'efficacité de la réponse apportée aux passages à l'acte délinquants est laissée de côté.

Pourtant, la « lenteur » de la justice des mineur(e)s, parfois réelle, n'est pas particulièrement liée à la procédure actuellement applicable. Elle est due principalement au manque de travailleuses et travailleurs sociaux pour assurer les mesures éducatives ordonnées dans des délais adaptés ainsi qu'au manque de greffier(ère)s et de magistrat(e)s pour juger dans des délais raisonnables. De même les passages à l'acte délinquants de certains enfants sont souvent la conséquence de carences bien en amont dans leur prise en charge au pénal, faute de services de prévention et de protection de l'enfance suffisamment solides et nombreux.

[...] L'essentiel est de reconstruire un projet plus ambitieux, en se laissant le temps d'une véritable démarche de consensus, afin de faire aboutir un code non pas seulement de la justice pénale des mineur(e)s, mais de l'enfance et ainsi de replacer la protection de nos enfants, avenir de notre société, au centre des enjeux.

Radio France/France Info /la Rédaction, 1^{er} décembre 2020.

TD- CH-10 : Comment interpréter le diagnostic et le traduire en objectifs ?

POUR CHAQUE EXERCICE :

1. Faites une caractérisation simple de(s) l'organisation(s) en présence.
2. Identifiez les parties prenantes
3. Identifiez et expliquez les nœuds de conflit présents au sein de l'organisation
4. Identifiez les éventuels points de consensus.

Exercice 2. Des salariés du groupe Onet réclament « une vraie prime Covid »

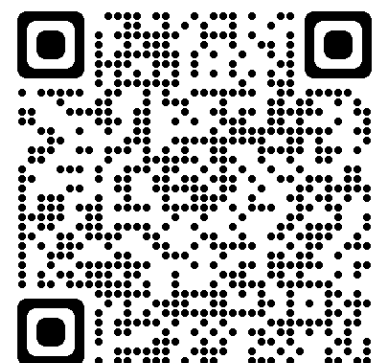


Plusieurs dizaines d'agents de propreté d'Onet, soustraitant de l'hôpital de Valenciennes, ont entamé ce jeudi leur sixième jour de grève pour réclamer une « prime Covid » de 1500 euros, « équivalente à celle des soignants », contre celle, « dérisoire », portée mercredi à 200 euros par la direction, a-t-on appris de sources concordantes.

Lors d'une réunion entre direction et syndicats la semaine dernière, il a d'abord été proposé une prime de 150 euros brut pour ceux qui ont été au contact des patients Covid. [...] Contre cette prime « dérisoire », les salariés du site de Valenciennes se sont donc mis en grève samedi. [...]

F.B. avec AFP, 2 juillet 2020.

Exercice 3. . : Mouvement chez les éboueurs et les égoutiers de la ville de Paris



Les éboueurs et les égoutiers de Paris sont entrés en grève illimitée le 17 novembre 2020 à l'appel du syndicat CGT-FTDNEEA (Filière traitement des déchets, nettoyage, eau, égouts, assainissement). Ils dénoncent des équipements qui ne sont plus aux normes et la suppression de la prime de 35 € accordée lors du premier confinement, et réclament la remunicipalisation de la collecte des déchets. Ils s'opposent également à la loi de transformation de la

fonction publique qui se concrétiserait par la perte de 8 jours de congés, de 11 RTT et un droit de grève plus contraignant.

Benjamin Raigneau, directeur de la DPE (direction de la propreté et de l'eau), a assuré « multiplier les espaces de dialogue » avec les organisations syndicales pour remettre en question la privatisation de la collecte.